



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

30 AVR. 2026

N° / IDV

DELIBERATION N° 19/2026

Portant composition du conseil d'exploitation des régies Eau,
Assainissement et Déchets

Date de convocation :
22 avril 2026

Date de séance :
28 avril 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
29 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 33
PROCURATIONS : ... 02
VOTANTS : 34
POUR : 34
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01

Le mardi 28 avril 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			T. TEMARU
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARILOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 33, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n°125/2012, n°126/2012 et n°127/2012 du 26 juin 2012, le conseil municipal a créé les régies Eau, Assainissement et Déchets et a adopté leurs statuts.

Ces régies sont dotées de la seule autonomie financière, c'est-à-dire qu'elles ne disposent pas de la personnalité morale et sont administrées sous l'autorité et la responsabilité du Maire et du conseil municipal. En revanche, elles disposent chacune d'un budget annexe qui est distinct du budget principal, qui est voté par le conseil municipal et qui doit atteindre l'équilibre budgétaire (dépenses=redevances).

Conformément aux statuts des régies adoptés par le conseil municipal susvisé et modifiés par délibération n° 6/2020 du 8 juillet 2020, les régies sont administrées par un conseil d'exploitation composé d'au moins 8 membres, à savoir des conseillers municipaux et des personnes qualifiées extérieures capables d'apporter un regard éclairé sur le fonctionnement des régies et la qualité du service rendu aux usagers.

Aussi, le maire vous propose de reprendre Monsieur Thomas FLOHR, de nommer Monsieur Patrick ATENI en qualité de personnes qualifiées extérieures. Concernant la désignation des 6 conseillers municipaux souhaitant siéger au conseil d'exploitation des régies et de leurs suppléants, celle-ci doit s'effectuer au scrutin secret, sauf décision contraire et unanime du conseil municipal d'y procéder au scrutin public (article L2121-21 CGCT).

Dans un souci de gain de temps, le Maire propose de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation par un vote au scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°125/2012, n°126/2012 et n°127/2012 du 26 juin 2012 portant création des régies Eau, Assainissement et Déchets et adoptant leurs statuts ;
- Vu** la délibération n° 6/2020 du 8 juillet 2020 portant composition du conseil d'exploitation des régies Eau, Assainissement et Déchets modifiée par la délibération n° 52/2024 du 27 août 2024 ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 28 avril 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres du conseil d'exploitation et pour la durée de leur mandat les membres du conseil municipal suivants :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1)	Tevai LE GALL	Ella TOKORAGI
2)	Gérard MAI	Joël BERNARDINO
3)	Joseph AUBRY	Tekakwitha GRAND PITTMAN
4)	Bé linda MAI	Matuanui ARIIOTIMA
5)	Jean-Paul TEUIRA	Roti RICHMOND
6)	Georges MAI	Wilson TOKORAGI

Article 2 : Sont désignés en qualité de membres du conseil d'exploitation et pour la durée du mandat municipal en cours, les personnes extérieures suivantes :

- Monsieur Thomas FLOHR ;
- Monsieur Patrick ATENI ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

30 AVR. 2026

30 AVR. 2026

